

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2025

Actualisation de la délibération relative aux régimes d'aides applicables aux propriétaires bailleurs et assimilés concernant les départements et régions d'outre-mer (DROM)

Point : 2.4.3

Délibération : 2025-35

Objet : La présente délibération a pour objet de pérenniser, au-delà du 31 décembre 2025, la dérogation relative aux conditions de gain énergétique dans les départements et régions d'Outre-mer (DROM) dans l'attente du déploiement d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) dans ces territoires.

Enjeux : Assurer l'opérationnalité de la délibération relative aux propriétaires bailleurs dans les DROM.

8, Avenue de l'Opéra
75001 PARIS
Tél : 01 44 77 39 39 – 0806 703 803
Fax : 01 44 77 40 42
www.anah.gouv.fr

Actualisation de la délibération relative aux régimes d'aides applicables aux propriétaires bailleurs et assimilés concernant les DROM

Exposé des motifs :

En l'absence de visibilité sur la mise en œuvre effective du DPE (et des audits afférents) dans les départements et régions d'Outre-mer (DROM), il est proposé au Conseil d'administration, dans le cadre de la présente délibération, de pérenniser, au-delà du 31 décembre 2025, la dérogation à la condition de gain énergétique d'au moins 35 % prévue dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux » applicable dans les DROM.

Cette évolution permettra d'éviter d'avoir à adopter une nouvelle délibération chaque année - comme c'est le cas depuis 2019 - pour prolonger cette dérogation, étant précisé que des nouvelles conditions d'octroi des aides à la rénovation énergétique dans le DROM seront définies une fois que des modalités de modélisation des gains énergétiques sur ces territoires auront été arrêtées.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Délibération n° 2025-35 : Actualisation de la délibération relative aux régimes d'aides applicables aux propriétaires bailleurs et assimilés concernant les DROM

Le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-3 et suivants et son article R. 321-12;

Vu la délibération n° 2025-21 du 5 septembre 2025 relative au régime d'aides applicable aux propriétaires bailleurs mentionnés au I et au II de l'article R. 321-12 du CCH ainsi qu'aux organismes agréés mentionnés au 6° du I de l'article R. 321-12 du CCH ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1^{er} : Objet

La délibération n° 2025-21 du 5 septembre 2025 relative au régime d'aide applicable aux propriétaires bailleurs mentionnés au 1^o du I et au II de l'article R. 321-12 du CCH ainsi qu'aux organismes agréés mentionnés au 6^o du I de l'article R. 321-12 du CCH est modifiée comme suit:

- au second alinéa du c) « Logements situés dans les DROM » de l'article 3.2.2. « Travaux de rénovation énergétique au titre du dispositif Habiter Mieux », les mots : « pour les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2025 » sont supprimés.

Article 2 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération sont applicables aux dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Anah.

Le Président du Conseil d'administration



Thierry REPENTIN